


ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION

Avenue Henri PUCHOIS

Interdiction de circulation

 Du samedi 13 juillet 2024 18h00 au dimanche 14 juillet 2024
03h00

Interdiction de stationnement

 Du vendredi 12 juillet 2024 08h00 au dimanche 14 juillet 2024
03h00

Interdiction de stationnement Parking du COSEC

Du vendredi 12 juillet 2024 07h00 au lundi 15 juillet 2024 18h00

Festivités feu d'artifice et bal des pompiers
Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
1^{er} adjoint de la commune de LAVENTIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 03 juillet 1998 réglementant la lutte contre le bruit ;

Vu la demande du 30 mai 2024 de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LAVENTIE qui souhaite organiser le bal des pompiers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour permettre l'organisation des festivités du feu d'artifice et du bal des pompiers ;

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules durant les préparatifs et le déroulement du feu d'artifice organisé par la commune ;

Vu les lieux ;

ARRÊTONS
Article 1 :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LAVENTIE est autorisée à organiser les festivités du bal des pompiers en occupant le parking du COSEC situé Avenue Henri PUCHOIS, le samedi 13 juillet 2024 ;

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules du service technique, seront formellement interdits sur le parking du COSEC situé avenue Henri PUCHOIS, du vendredi 12 juillet 2024 dès 07h00 jusqu'au lundi 15 juillet 2024 18h00 ;

Article 3 :

Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules du service technique, sera formellement interdit depuis le city stade situé avenue Henri PUCHOIS jusqu'à l'intersection avec la rue du HEM, du samedi 13 juillet 2024 dès 08h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 03h00 pour le bal des pompiers organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LAVENTIE et les festivités du feu d'artifice organisés par la commune ;

Article 4 :

La circulation de tous les véhicules, sauf véhicules de secours et véhicules du service technique, sera formellement interdite depuis le city stade situé avenue Henri PUCHOIS jusqu'à l'intersection avec la rue du HEM, du samedi 13 juillet 2024 dès 18h00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 03h00 pour le bal des pompiers organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LAVENTIE et les festivités du feu d'artifice organisés par la commune ;

Article 5 :

Les présentes dispositions seront matérialisées par la pose de barrières et de panneaux réglementaires aux endroits nécessaires avec affichage du présent arrêté par le service technique communal ;

Dans le cadre du renforcement de la posture « vigipirate » avec maintien du niveau Urgence Attentat applicable depuis le 07 mai 2024 sur le territoire national, des plots bétons réglementaires seront installés, par le service technique communal ;

Article 6 :

Rappel de l'article 2 de l'arrêté réglementant la lutte contre le bruit du 03 juillet 1998 ; les fêtes traditionnelles, locales ou nationales font l'objet d'une dérogation permanente à l'interdiction des bruits gênants sur les lieux et voies publics.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement des festivités. Ils veilleront à la tranquillité publique ;

Article 7 :

La distribution et l'usage de contenants en verre seront formellement interdits pendant tout le déroulé des festivités ;

Article 8 :

A l'issue de la manifestation visée dans l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de manifestation ;

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux au minimum sept jours avant le début des manifestations ;

Article 10 :

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur le site internet officiel de la commune ;

Article 11 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 12 :

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait en Mairie de Laventie,
Le 02 juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint, Monsieur Jean-Luc DECOSTER,
